

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

20221906

ARRÊTÉ CONJOINT

ARS n°

Etat - Préfet n°

Département n°

**Portant désignation des personnes qualifiées
prévues à l'article L.311-5 du code de l'action sociale et des familles**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Le Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme,
Le Préfet du département du Puy-de-Dôme, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de
l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et instituant par son article 9, dans chaque département, une liste de personnes qualifiées ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.311-5; R. 311-1 et R311-2 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe CHOPIN, en qualité de Préfet du Puy-de-Dôme ;

Considérant les différentes candidatures reçues pour devenir personne qualifiée,

Sur proposition du Directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et du Préfet du Puy-de-Dôme ;

ARRENTENT

Article 1^{er} :

La liste des personnes qualifiées prévues à l'article L.311-5 du Code de l'action sociale et des familles est établie comme suit :

Madame Marie-Claude CAUMEL	Administratrice à l'Association Tutélaire Nord-Auvergne (ATNA), ancienne directrice de l'Association tutélaire 63
Monsieur Henri DUBREUIL	Ancien magistrat auprès du Tribunal administratif, référent déontologue des Centres de gestion 63 et 03, administrateur de l'association ANEF
Monsieur Charles EON	Ancien directeur de la solidarité du Conseil départemental
Monsieur Jean-Louis GERAUD	Préfet honoraire, ancien directeur général du Conseil départemental
Monsieur Jean-Pierre MACHETEAU	Ancien directeur départemental de la protection des populations, président de la commission DALO (droit au logement opposable)

Article 2 :

La liste établie par le présent arrêté est valide pour une durée de 3 ans à la date de publication.

Article 3 :

Cette liste sera actualisée par un arrêté établi conjointement par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou le Délégué départemental du Puy-de-Dôme de l'Agence régionale de santé, le Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et le Préfet du Puy-de-Dôme.

Article 4 :

La liste des personnes qualifiées est transmise, à chaque modification, par le Délégué départemental du Puy-de-Dôme de l'Agence régionale de santé, le Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et le Préfet du Puy-de-Dôme, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés qui doivent informer, par tous moyens, les personnes accueillies dans ces structures.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé, du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et du Préfet du Puy-de-Dôme dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la présente décision.

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la présente décision.

Article 6 :

Le Délégué départemental du Puy-de-Dôme de l'Agence régionale de santé, le Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et le Préfet du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, de la Préfecture du Puy-de-Dôme et au bulletin officiel du Département du Puy-de-Dôme.

Le Directeur général
de l'Agence régional de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,

Le Directeur
de la Délégation Départementale
du Puy-de-Dôme
Grégory Dolé

Le Préfet
du Puy-de-Dôme,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Laurent LENOBLE

Le Président
du Conseil départemental
du Puy-de-Dôme,

Lionel CHAUVIN

